



ANNEXES

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE

Annexe I Cadre éthique et déontologique

Annexe II Formulaire de consentement éclairé dans le cadre d'une recherche autorisée

(Adoption : 31 janvier 2006)

Direction des études

www.cdummond.qc.ca



NOTE

Le présent document s'inspire de l'*Énoncé de politique des trois Conseils de recherches du Canada* (Conseil de recherches médicales du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada). Ces règles sont énoncées dans le document *Éthique de la recherche avec des êtres humains*, ministère des Approvisionnement et Service Canada, août 1998. Il est également largement redevable aux documents *Politique sur la recherche avec des êtres humains* de l'Université de Montréal et du *Cadre normatif de la recherche avec des êtres humains* de l'UQAM.

Adoption : 31 janvier 2006 (CA-06-01-31-12)

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE I

Introduction	5
1 Cadre juridique	5
1.1 Charte des droits et libertés de la personne	5
1.2 Charte canadienne des droits et libertés.....	6
1.3 Code civil du Québec.....	6
1.4 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.....	6
1.5 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	6
1.6 Loi sur les archives	6
1.7 Code des professions du Québec.....	7
2 Cadre éthique et règles de conduite	7
2.1 Objectifs	7
2.2 Champ d'application.....	7
2.3 Principes.....	7
2.3.1 Respect de la personne	7
2.3.2 Équité.....	8

2.3.3	Objet de recherche	8
2.3.4	Protocole.....	8
2.3.5	Consentement.....	8
2.3.6	Droit de retrait	9
2.3.7	Droit à la vie privée	9
3	Responsabilités	10
3.1	Chercheurs.....	10
3.2	Cégep de Drummondville.....	10
3.3	Approbation.....	10
3.4	Exclusions	11
4	Entrée en vigueur	11

ANNEXE II

Formulaire de consentement.....	12
---------------------------------	----

ANNEXE I

CADRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

INTRODUCTION

Ce document présente le cadre éthique régissant les activités de recherche au Cégep de Drummondville. Le Collège affirme sa volonté de maintenir des activités de recherche qui permettent l'avancement des connaissances dans les domaines qui relèvent de son mandat d'institution d'enseignement supérieur de l'ordre collégial.

Ce document établit les normes à respecter en recherche et ce, afin que les activités de recherche se déroulent dans le respect, l'autonomie, la dignité et l'intégrité des personnes conformément aux normes juridiques et éthiques de la société.

Le but de ce cadre éthique et déontologique est de permettre le développement d'activités de recherche qui soient porteuses d'interventions favorables à l'amélioration, la connaissance et la compréhension des êtres humains.

1 CADRE JURIDIQUE

«Le respect de la loi signifie souvent l'obligation de se conformer à des normes de comportement. Le but de l'éthique est de promouvoir des normes de conduite rigoureuses nécessitant l'acquisition par la pratique d'un sens des valeurs et permettant de faire des choix et d'assumer ses erreurs. Par ailleurs, l'éthique ne peut remplacer l'application de la loi, mais elle peut influencer son élaboration ou résoudre des situations dépassant le strict cadre juridique.» (Éthique de la recherche avec des êtres humains, Canada, page 8).

Dans ce sens, toutes les activités de recherche menées au Cégep de Drummondville doivent s'inscrire dans le respect des dispositions législatives québécoises et canadiennes déterminant les droits fondamentaux des personnes et les énoncés de valeurs et règles édictés dans le présent Cadre éthique et déontologique.

Principalement, il s'agit :

1.1 Charte des droits et libertés de la personne (Québec) :

les articles 1,4 et 5 sur lesquels repose le principe du respect de l'être humain ;

les articles 4 et 44 sur lesquels reposent les principes de la liberté d'expression et du droit à l'information ;

1.2 Charte canadienne des droits et libertés :

l'article 2b qui inclut la liberté d'expression parmi les libertés fondamentales de la personne.

1.3 Code civil du Québec :

les articles 10 à 25 relativement à l'intégrité de la personne et, plus particulièrement, à l'obligation d'obtenir le consentement des adultes et des mineurs ainsi que des personnes inaptes ou de leurs mandataires ou du tribunal avant de leur prodiguer des soins ou de les soumettre à une expérimentation ;

les articles 32 et 34 qui traitent du respect des droits de l'enfant ;

les articles 35 à 41 qui traitent du respect de la réputation et de la vie privée.

1.4 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels :

les articles 53 à 60 qui établissent le principe que les renseignements concernant une personne physique et qui permettent de l'identifier sont confidentiels, sauf dans les cas prévus expressément par la loi ;

l'article 125 qui établit les conditions permettant aux chercheurs d'obtenir l'autorisation d'utiliser des renseignements personnels contenus dans des documents des organismes publics sans le consentement des personnes concernées.

1.5 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé :

les articles 18 à 21 qui établissent les conditions permettant aux chercheurs d'obtenir l'autorisation d'avoir accès à des renseignements personnels contenus dans les dossiers d'une entreprise à des fins d'étude, de recherche ou de statistique, sans le consentement des personnes concernées.

1.6 Loi sur les archives :

les articles 19 à 26 fixent les délais de confidentialité imposés aux renseignements personnels visés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que ceux qui s'appliquent aux renseignements personnels contenus dans les fonds d'archives privés conservés par des services d'archives publics.

1.7 Code des professions du Québec :

l'article 87 qui oblige les ordres professionnels à se doter d'un Code de déontologie imposant aux membres des corporations ou ordres professionnels des devoirs envers le public, notamment en matière de confidentialité.

Ces dispositions législatives constituent le fondement premier des règles et normes juridiques régissant les activités de recherche au Cégep de Drummondville.

2 CADRE ÉTHIQUE ET RÈGLES DE CONDUITE

2.1 Objectifs

Les objectifs du cadre éthique et déontologique sont les suivants :

- Déterminer et expliciter les normes éthiques à respecter au moment des différentes étapes d'une activité de recherche menée au cégep ou dans un autre établissement, privé ou public, ayant établi un protocole de collaboration avec le Cégep de Drummondville.
- Favoriser des activités de recherche propices à l'avancement du savoir dans le respect des règles éthiques.

2.2 Champ d'application

Le présent cadre éthique et déontologique s'applique à toutes les activités de recherche effectuées au Cégep de Drummondville faisant ou non appel à l'un ou l'autre des programmes de subvention d'un organisme gouvernemental ou privé. Il s'applique également aux chercheurs des établissements, privés ou publics, qui souhaitent effectuer des activités de recherche au Cégep à titre de chercheurs autonomes ou affiliés à un autre ordre d'enseignement, ou à un organisme «subventionnaire» privé ou public.

2.3 Principes

Les activités de recherche au Cégep de Drummondville s'appuient sur des règles, principes et valeurs qui doivent être connus afin de s'assurer que les chercheurs se conforment aux dispositions du présent cadre éthique et déontologique.

2.3.1 Respect de la personne

Le chercheur est dans l'obligation d'informer des objectifs de sa recherche les personnes visées par ses activités de telle sorte que celles-ci soient en mesure d'évaluer les impacts de leur participation et ce, afin qu'elles puissent exercer leur libre arbitre leur permettant de prendre une décision éclairée quant à leur participation ou non.

2.3.2 Équité

Les activités de recherche, à moins de motifs liés aux objectifs mêmes du projet de recherche, ne peuvent exclure les personnes pour des motifs liés, par exemple, à leur culture, leur religion, leur appartenance ethnique ou leur orientation sexuelle.

2.3.3 Objet de recherche

Tout objet de recherche doit être défini de manière à assurer le respect du *Cadre éthique et déontologique* (voir 4.4).

2.3.4 Protocole

Il est de la responsabilité des chercheurs de développer un protocole de recherche qui soit en conformité avec le respect des clientèles visées et de s'assurer que ses activités n'auront pas de conséquences ou d'impacts négatifs sur les personnes engagées dans le processus de recherche à titre de participants ou de collaborateurs.

2.3.5 Consentement

Le chercheur doit être en mesure d'exposer clairement, lors de l'élaboration de son projet de recherche, quelles sont les clientèles visées par son projet, l'échantillonnage sélectionné et les méthodes d'approche utilisées pour joindre les sujets.

Le sujet doit avoir toute l'information utile lui permettant d'accepter ou non de participer à une recherche. Son consentement doit être obtenu à partir d'une présentation claire des objectifs visés et du protocole appliqué.

Le chercheur doit s'assurer du consentement libre et éclairé du sujet avant d'amorcer sa recherche. L'accord doit être donné librement et clairement, sans contrainte, pression ou coercition d'aucune sorte.

La méthode et les procédés pour entrer en contact avec les participants et les informer des buts et objectifs de la recherche ainsi que des procédés utilisés doivent tenir compte de la nature des informations à recueillir, de la méthode de cueillette des données et des particularités du milieu.

Le participant est en droit de demander en tout temps des clarifications ou des informations supplémentaires sur les procédures prévues par le protocole de recherche.

Dans le cas des recherches qui utilisent des données générales pour des groupes, sans identification spécifique, le consentement peut être obtenu par une entente verbale avec les chercheurs. Dans le cas d'une recherche qui s'applique à des domaines plus personnels (recherche à caractère psychologique, verbatim enregistré, entrevues spécifiques, expression d'histoire personnelle, etc.) le consentement écrit est obligatoire. Le chercheur devra élaborer et soumettre aux participants une formule écrite approuvée par les instances du Cégep responsables des activités de recherche.

Il revient au chercheur d'informer les participants des modifications qui peuvent être apportées au protocole de recherche. Dans ce cas, le chercheur doit s'assurer que les modifications apportées au protocole de recherche ont été transmises aux participants.

2.3.6 Droit de retrait

Tout sujet est libre de refuser de participer et de se retirer en tout temps d'une recherche, quel qu'en soit le motif, et cela sans préjudice aucun.

2.3.7 Droit à la vie privée

Toute personne a droit à la protection de sa vie privée. Cela signifie que les informations recueillies qui ont trait à la santé physique ou mentale d'une personne, à son histoire personnelle ou professionnelle, à ses rapports avec les gens ou les institutions ne sont pas publiquement accessibles, et les dispositions nécessaires doivent être prises afin de préserver la confidentialité des propos ou documents qui sont transmis aux chercheurs et qui concernent ces domaines. Ces dispositions concernent autant le traitement et l'analyse des données que la conservation et la diffusion écrite ou orale des résultats.

Le chercheur doit toujours clairement faire connaître aux sujets les renseignements qui seront éventuellement traités, divulgués ou tenus secrets.

Dans tous les cas où la confidentialité des informations ne peut être garantie, le consentement fourni par le sujet doit pouvoir faire état de cette situation et ce dernier déclarer en être averti.

3 RESPONSABILITÉS

3.1 Chercheurs

Les chercheurs ont la responsabilité de développer des projets de recherche qui respectent les lignes directrices du cadre éthique et déontologique. Il est de la responsabilité du chercheur de soumettre toutes questions sur ces objets aux instances responsables de la recherche au Cégep de Drummondville.

3.2 Cégep de Drummondville

Dans la mesure de ses capacités, le Cégep met en œuvre les moyens qu'il juge nécessaire pour promouvoir et soutenir la recherche et s'assurer de l'application rigoureuse de son cadre éthique et déontologique.

Le Cégep, à titre d'établissement d'enseignement supérieur public, a le mandat d'énoncer les notions éthiques et les règles de conduite régissant les travaux de recherche qui sont sous sa responsabilité et ceux menés en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement privés ou publics.

Il est également de sa responsabilité de s'assurer que toutes les activités de recherche menées au Cégep ou en collaboration avec le Cégep soient conformes au cadre juridique énoncé dans le présent document.

3.3 Approbation

Les activités de recherche menées au Cégep qui sont subventionnées ou non doivent être soumises pour approbation à la Coordination responsable de la recherche.

Ces responsables, dans l'état actuel du développement des activités de recherche menées au Cégep de Drummondville, constituent les autorités en mesure de faire

appliquer les règles du présent Cadre éthique et déontologique; ils doivent veiller à son respect. Cependant, ces mêmes responsables peuvent, selon l'ampleur des travaux de recherche et les visées d'un projet, former un comité éthique ad hoc dont les membres verront à l'application des règles de conduite et à fournir des avis et conseils aux chercheurs.

Un document dûment signé doit faire foi de cette autorisation et, le cas échéant, des conditions particulières qui y sont liées.

3.4 Exclusions

Les travaux liés au développement pédagogique et qui ne constituent pas des activités de recherche formellement reconnues comme telles par le Cégep dans la mesure où ils sont inhérents aux fonctions professionnelles ordinaires des enseignants, des professionnels non enseignants ou des cadres – travaux menés dans le cadre de projets d'encadrement ou d'aide à l'apprentissage par exemple – ne sont pas régis par le présent cadre éthique et déontologique.

4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent cadre éthique et déontologique constitue une annexe à la *Politique institutionnelle de recherche du Cégep de Drummondville*. Il entre en vigueur dès sa sanction par le conseil d'administration.

ANNEXE II**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DANS LE CADRE D'UNE RECHERCHE AUTORISÉE**

(formulaire suggéré en vertu de l'article 2,3,4)

Je reconnais avoir pris connaissance des objectifs de la recherche intitulée

ainsi que des méthodes qui seront utilisées afin d'obtenir des résultats qui soient significatifs et utiles aux chercheurs compte tenu des objectifs énoncés.

Je reconnais avoir bien saisi les objectifs de la recherche et je consens à ce que les informations recueillies ou les résultats obtenus puissent faire l'objet d'une diffusion par des moyens écrits ou électroniques.

Par ailleurs, aucune information nominative ne sera diffusée de quelque manière que ce soit, ni aucun recoupement ne pourra être établi entre ma participation à la recherche et mes activités étudiantes ou professionnelles. Les données recueillies ne serviront qu'aux fins pour lesquelles mon consentement a été obtenu.

Je reconnais donc avoir donné mon consentement éclairé afin de participer à cette recherche. Par ailleurs, il me sera toujours possible de retirer mon consentement à participer à cette recherche sans aucun préjudice.

Nom

Date

Secteur des programmes d'études
Janvier 2006